



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 13 janvier 2017

Date de la convocation : 06 janvier 2017

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 5

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

Dominique GUIRON (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)

Roland MARTIN (donne procuration à Isabelle PIZETTE)

Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)

Christel VERGNAUD (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND ; Monsieur Dominique GUIRON, qui donne procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Monsieur Roland MARTIN, qui donne procuration à Madame Isabelle PIZETTE ; Madame Carole RIOU (qui donne procuration à Madame Nicole CROS) et Madame Christel VERGNAUD (qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Adeline SAVY secrétaire de la présente séance.

Madame Lynes AVEZARD demande à prendre la parole et lit la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

Compte tenu du peu de considération que vous portez aux membres de l'opposition municipale en leur demandant de rédiger une contribution pour le mois de novembre à paraître dans le bulletin que chacun vient de recevoir dans sa boîte aux lettres – sauf deux élus de l'opposition – ce que nous avons fait ;

Compte tenu que cette contribution dont la teneur ne vous convenait pas n'a pas été intégrée dans ce bulletin sous prétexte que vous souhaitiez en faire un nouveau à mi-mandat, ce qui enlèverait toute pertinence conjoncturelle à son contenu, nous ferons acte de non allégeance à ces pratiques en refusant de siéger à ce conseil municipal. »

Madame Lynes AVEZARD précise que ce texte a été signé par elle-même, par Monsieur Noël BOUVERAT et par Madame Christel VERGNAUD, qu'elle représente ce soir.

Monsieur le Maire remercie Madame Lynes AVEZARD et Monsieur Noël BOUVERAT pour cette contribution, et dit que les Choméracois apprécieront ce comportement.

Sortie définitive de séance de Madame Lynes AVEZARD et de Monsieur Noël BOUVERAT à 20h32.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire rapporte que, page 8, Madame Lynes AVEZARD avait demandé à remplacer la phrase : « Madame Lynes AVEZARD dit que ce n'est pas agréable à entendre, et que le travail a été fait pour rien », par « Madame Lynes AVEZARD dit que ce n'est pas normal, que le travail a été fait à sa demande en novembre pour le prochain bulletin, et que cela n'a plus de sens de reporter au printemps ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 **est adopté** à l'unanimité (20 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ Bail de locaux à usage d'ALSH et de l'accueil de jeunes

Un bail a été signé entre la commune, la CAPCA et le CIAS à propos des locaux hébergeant l'ALSH et l'accueil de jeunes (école maternelle, école élémentaire, restaurant scolaire, maison des jeunes). Ces bâtiments ayant une fonction multi-usage, ils ne peuvent être mis à disposition de la CAPCA par la commune de Chomérac. Il a donc été décidé de conclure un bail pour trois ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. Les montants du loyer (5000 euros) et des charges (7061 €) ont été fixés par la CLECT dans son rapport du 12 mai 2016.

2017_01_13_01
**CONVENTION RELATIVE AUX CHARGES SUPPLEMENTIVES DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE/JEUNESSE ENTRE LA CAPCA, LE
CIAS ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « enfance-jeunesse » (ALSH, accueil de jeunes), a été transférée à la CAPCA au 1^{er} juillet 2015 pour les 3-6 ans et au 1^{er} janvier 2016 pour les 6-17 ans.

L'exercice de cette compétence a été confié au CIAS Privas Centre Ardèche par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2015.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a identifié, dans son rapport du 20 avril 2016, des charges supplétives liées aux accueils de loisirs extrascolaires, ainsi que des charges immobilières et énergétiques.

Ces charges supplétives n'ont pas fait l'objet d'une valorisation systématique par la CLECT :

- d'une part, pour certaines communes, le montant des frais est resté inconnu ; il est donc nécessaire d'acter la gratuité de ces charges supplétives non valorisées, faute de quoi la CLECT devra procéder à une évaluation complémentaire ;

- d'autre part, les équipements et matériels externes mis à dispositif des accueils de loisirs extrascolaires n'ont pu être évalués en raison de leur caractère non récurrent. Faute de valorisation, il a été convenu d'une mise à disposition gracieuse par les communes de ces équipements sur la base des données d'utilisation ou de fréquentation des centres de loisirs extrascolaires.

La CLECT a également intégré un coût des fluides et des locaux harmonisés pour l'ensemble de ces structures. Ces coûts ont vocation à être remboursés aux communes par le CIAS tant que ces biens immobiliers seront affectés aux accueils de loisirs extrascolaires ou aux accueils de jeunes extrascolaires.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le rapport de la CLECT en date du 20 avril 2016, approuvé par le conseil municipal de Chomérac le 06 juin 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention relative aux charges supplétives dans le cadre du transfert de la compétence enfance/jeunesse avec la CAPCA et le CIAS, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Adopté à l'unanimité (20 voix)

2017_01_13_02
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DE LA COMMUNE AU CIAS

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « enfance-jeunesse » (ALSH, accueil de jeunes), a été transférée à la CAPCA au 1^{er} juillet 2015 pour les 3-6 ans et au 1^{er} janvier 2016 pour les 6-17 ans.

L'exercice de cette compétence a été confié au CIAS Privas Centre Ardèche par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2015.

Afin d'assurer le bon exercice de cette compétence, la commune a accepté de mettre à disposition du CIAS le minibus communal pour le transport de personnes et pour des déplacements en lien avec les activités extrascolaires de l'enfance et de la jeunesse.

La convention de mise à disposition annexée à la présente délibération définit les droits et obligations des deux parties.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du minibus de la commune de Chomérac au CIAS, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Adopté à l'unanimité (20 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande qui est amené à conduire ce minibus.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit principalement de Florian (agent du CIAS mis à disposition de la commune), Nelly et Axelle.

Monsieur Jean-Louis dit que la CAF avait subventionné ce minibus pour moitié, et qu'à l'époque il n'était pas question de s'en servir pour autre chose que la Maison des Jeunes.

Monsieur le Maire répond qu'il a discuté avec le directeur de la CAF et qu'il lui a rappelé que la commune avait payé 50 % de ce minibus, et donc qu'elle pouvait légitimement s'en servir pour d'autres activités que la Maison des Jeunes.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CHOMERAC ET LA COMMUNE D'ALISSAS

Monsieur le Maire explique que les marchés à bon de commande relatifs à la voirie des communes d'Alissas et Chomérac sont tous les deux arrivés à terme fin 2016.

La commune de Chomérac et la commune d'Alissas ont donc souhaité se réunir au sein d'un groupement de commandes afin de rationaliser leur demande de travaux pour l'entretien et la modernisation de leurs voiries respectives.

L'intérêt de cette démarche est non seulement économique, car cela permet à chaque commune de bénéficier de prix plus intéressants ; mais également communautaire. En effet, dans le cadre d'une forte volonté de mutualisation entre communes, il s'agit ici de se grouper autour d'un projet structurant dans une optique partenariale.

La convention constitutive de groupement de commande annexée à la présente délibération définit les droits et obligations des deux parties, ainsi que les modalités d'organisation de ce groupement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes portant sur la réalisation de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie, et l'adhésion de la commune de Chomérac à ce groupement
- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes ci-après annexée
- **DESIGNE** Monsieur François ARSAC et Monsieur Gérard MARTEL membres de la commission ad hoc
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (20 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que c'est louable de se grouper pour obtenir de meilleurs prix, mais à ce compte-là, pourquoi se limiter à deux communes ? La CAPCA fait par exemple des groupements de commandes intéressants.

Monsieur Gérard MARTEL répond que la voirie n'est pas de la compétence de la CAPCA. Surtout, réaliser un groupement à deux a déjà été compliqué, et les délais ont glissé. Plus on multiplie les communes, plus c'est compliqué en termes de gestion.

Monsieur Jean-Louis ARMAND ajoute que par ailleurs, le danger des marchés concentrés est l'assèchement de la concurrence : les petites entreprises ne peuvent pas s'aligner. Il demande

également pourquoi la convention évoque la création de places publiques et parkings, car cela semble compliqué d'intégrer ce genre de travaux dans un marché d'entretien et de modernisation de la voirie.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'il s'agissait d'une demande d'Alissas et des services du Département qui assistent la commune, mais que Chomérac n'y aura probablement pas recours.

2017_01_13_04
DEMANDE DE SUBVENTION DETR : CREATION D'UNE ISSUE DE SECOURS A LA MAIRIE DE CHOMERAC

Monsieur Gérard MARTEL explique qu'après le déménagement de l'accueil de la mairie dans un local accessible au rez-de-chaussée, c'est tout l'agencement des bureaux qui doit être repensé. Aussi, au premier étage, deux salles sont en train d'être rénovées et transformées, l'une en salle des archives, l'autre en bureau du maire.

La rénovation et le changement de destination de ces deux salles a été l'occasion d'une réflexion sur les accès au bâtiment, notamment afin de respecter les normes relatives aux issues de secours. Ainsi, il est apparu indispensable de créer une issue de secours (en remplaçant une des fenêtres existantes par une porte coupe-feu, et en installant un escalier hélicoïdal à l'extérieur), et d'équiper certaines parties du couloir de portes coupe-feu.

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de la Préfecture, au titre du « fonctionnement des services municipaux et intercommunaux – mairies et sièges sociaux des EPCI » (catégorie d'opérations prioritaires n°2.1).

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Montant prévisionnel des travaux : 17 686 € HT
Participation DETR sollicitée : 5 306 €
Fonds propres : 12 380 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'une issue de secours à la mairie de Chomérac
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Ardèche en vue de l'obtention d'un financement au titre de la DETR 2017 pour ce projet
- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (20 voix)

2017_01_13_05
**RAPPORT DE LA CLECT SUR L'EVALUATION DU COUT DU TRANSFERT DU
THEATRE DE PRIVAS**

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que, le 17 novembre 2016, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté le rapport sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts,

Vu la délibération de la CAPCA en date du 25 novembre 2015, sur le transfert du théâtre de Privas,

Vu le rapport de la CLECT de la CAPCA, en date du 17 novembre 2016, sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas,

Considérant que, lors de sa séance du 25 novembre 2015, le conseil communautaire de la CAPCA a approuvé, à la majorité des deux tiers (59 pour, 0 contre et 0 abstention), le transfert du théâtre de Privas au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la CLECT, qui s'est réunie le 17 novembre 2016, a approuvé, à la majorité simple (30 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas,

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple,

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport en date du 17 novembre 2016 de la CLECT sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas

Adopté à l'unanimité (20 voix)

2017_01_13_06
SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES LEZARDS VAGABONDS »

Monsieur le Maire présente une demande de subvention du club d'escalade « Les lézards vagabonds ». Après plus de trente ans d'existence à Chomérac, le club s'entraîne depuis septembre 2015 à Le Pouzin.

Un événement exceptionnel organisé par le club aura lieu les 08 et 09 avril 2017 : une étape de la coupe de France d'escalade de difficulté. Plus de 500 compétiteurs sont attendus de toute la France.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'octroyer au club d'escalade « Les lézards vagabonds » une subvention de 200 euros pour cet événement de grande ampleur.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** au club d'escalade « Les lézards vagabonds » une subvention de 200 euros à l'occasion de l'organisation d'une étape de la coupe de France d'escalade de difficulté les 8 et 9 avril 2017
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2017

Adopté à 19 voix pour, 1 abstention

2017_01_13_07 CREATION DU BUDGET ANNEXE N°1
--

Monsieur le Maire rappelle que le projet « Les balcons de la Véronne » consiste en la vente de terrains constructibles viabilisés sur un ensemble formant un lotissement, sur deux parcelles situées section ZI n°979 et n°536.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent créer un budget spécifique pour ces opérations. Ainsi, les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés aux opérations de lotissements.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe relatif au lotissement « Les balcons de la Véronne », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer le budget annexe n°1 relatif au lotissement « Les balcons de la Véronne »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document en rapport avec l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (20 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande le rapport avec les terrains déjà vendus à cet endroit.

Monsieur le Maire répond que ce budget ne concerne pas les deux terrains déjà vendus, mais les trois autres qui doivent être viabilisés. Il précise que ce budget annexe est une formalité obligatoire même si cela ne concerne que trois terrains qui seront viabilisés et vendus. Concernant le prix de vente, pour l'instant il est question de rester sur le prix estimé par France Domaine en y ajoutant le prix des travaux de viabilisation.

2017_01_13_08
AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS « CARNIER »
07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZE N°294

Monsieur Gérard MARTEL rappelle que, par la délibération n°2016_06_06_005 en date du 06 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la division parcellaire et la vente de gré à gré du bien immobilier sis « Carnier » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°294. Le terrain a été divisé en deux lots à bâtir (564 m² pour chaque lot).

Monsieur Gérard MARTEL porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine. Cet avis estime la valeur vénale du bien à 90 euros le mètre carré, soit 50 760 euros pour chaque lot.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération n°2016_06_06_005 en date du 06 juin 2016, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation du bien immobilier sis « Carnier » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°294,

Vu le cahier des charges de l'aliénation du bien susmentionné porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 26 août 2016 sur la valeur vénale du bien susmentionné,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis « Carnier » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°294, pour le lot 1, d'une superficie de 564 m², à Monsieur Philippe LEMANER et Madame Patricia LEMANER, n°10 allée des pêcheurs, 07 800 LA VOULTE-SUR-RHONE, à un prix de 50 760 euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée.

Adopté à 19 voix pour, 1 voix contre

2017_01_13_09
**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE JEAN
GIRAUDOUX 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZE N°422**

Monsieur Gérard MARTEL rappelle que le bien immobilier cadastré section ZE n°422 est constitué de deux lots (terrains à bâtir). La contenance totale du bien immobilier est de 11a09ca.

Monsieur Gérard MARTEL rappelle également que, par délibération du 11 juillet 2016, le conseil municipal a décidé d'aliéner le lot A. Par délibération du 12 octobre 2015, le lot B avait été aliéné, mais l'acquéreur a souhaité se retirer. Par la suite, d'autres potentiels acquéreurs se sont manifestés mais un seul a finalement maintenu son offre.

Ainsi, Monsieur Gérard MARTEL propose d'abroger la délibération n°2015_10_12_008 en date du 12 octobre 2015 et de procéder à nouveau à l'aliénation du lot B du bien immobilier susmentionné, d'une superficie de 469 m².

Monsieur Gérard MARTEL porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine. Cet avis estime la valeur vénale du bien à 80 euros le mètre carré, soit 37 520 euros pour ce lot.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération n°2015_10_12_008 du 12 octobre 2015 autorisant l'aliénation du bien immobilier cadastré section ZE n°422,

Vu le cahier des charges de l'aliénation du bien susmentionné porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 16 mars 2015 sur la valeur vénale de l'immeuble susmentionné,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n° n°2015_10_12_008 du 12 octobre 2015 autorisant l'aliénation du bien immobilier cadastré section ZE n°422
- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis Rue Jean Giraudoux – 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°422 (lot B) à Monsieur Florian CALLON et Madame Maylis GROS, Rue de la tonnelle, 07210 CHOMERAC, à un prix de 40 000 euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée.

Adopté à 19 voix pour, 1 voix contre

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, explique que le présent dispositif « argent de poche » consiste en la réalisation de chantiers de proximité par des jeunes, qui perçoivent en contrepartie une indemnité : vingt euros pour un chantier de trois heures ou quinze euros pour une mission d'aide aux devoirs.

Les chantiers proposés durant les vacances scolaires, excepté celles d'été, et le samedi matin (exclusivement réservé à l'aide aux devoirs) seront les suivants : aide aux devoirs, ramassage des feuilles, entretien de la voirie et du parc, petits travaux de peinture, installation du matériel des manifestations, classement à la bibliothèque, etc.

Les jeunes qui souhaitent participer au dispositif « argent de poche » doivent être âgés de plus de quinze ans à moins de dix-huit ans ; ils doivent résider sur la commune et être scolarisés.

Un contrat de participation sera signé pour chaque jeune retenu, qui sera encadré par un tuteur (élu ou agent communal) chargé de l'accompagner dans sa mission.

Trente jeunes pourront être concernés par ce dispositif pour effectuer un maximum de trois chantiers dans l'année (quatre s'il s'agit de la mission d'aide aux devoirs).

Madame Doriane LEXTRAIT explique que ces chantiers ont un caractère éducatif et formateur en incitant les jeunes à participer à une action de service public. Cela permet également de valoriser le goût de l'effort et du travail bien fait.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place, à compter du 1^{er} février 2017, du dispositif « argent de poche » tel que présenté ci-dessus ainsi que le contrat annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités requises et à signer tout document utile à la mise en place de ce dispositif
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017

Adopté à l'unanimité (20 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que sur le fond, cela va dans le bon sens. Cependant, la sémantique utilisée le dérange un peu : « restaurer » le goût de l'effort, cela sous-entend que les jeunes l'ont perdu.

Monsieur le Maire répond que l'on peut modifier le terme « restaurer » par « valoriser » dans la délibération. Il ajoute que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique menée en faveur de la jeunesse à Chomérac : ordinateurs aux CM2, budget des écoles qui augmente, CME, etc. Pour le dispositif argent de poche, on s'inspire de la commune de Castres.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande comment cela se passe en termes d'assurances.

Monsieur le Maire répond que l'assurance de la commune couvre les jeunes, qui devront aussi fournir leur propre attestation de responsabilité civile et de sécurité sociale. Il ajoute que l'URSSAF a émis des réserves à ce dispositif, mais qu'il ne s'agit pourtant pas d'un salaire soumis à des cotisations ou contributions sociales.

Madame Joan THOMAS dit que ce dispositif permettra aux adolescents d'avoir une première expérience qui les aidera plus tard à décrocher un véritable travail d'été.

Monsieur le Maire ajoute que les retours des parents sont tous positifs et l'ont encouragé à instaurer ce dispositif.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h17.